

Affiche' le 21/02/19

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

80 - SOMME

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers

• en exercice	14
• présents	11
• votants	12
• absents	3
• exclus	0

De la commune de VRON

Séance du 20 février 2019 à 18 heures 30

### Date de convocation :

19 février 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

### Date d'affichage :

21 février 2019

### Objet

Délibérations du  
20/02/2019  
Séance Extraordinaire

M. SOUBRY Patrick

Étaient présents :

MM Lecerf Dominique, Gobert Christophe, Garbe Claude, Spriet Alain, Boeldieu Hervé, Coic Sophie, Jules Christelle, Evangelaire Céline, Devillepoix Gérard, Guerlin Robert  
Absents Excusés : MM Mouillard Norbert qui donne pouvoir à Monsieur Soubry Patrick, Carlier Corinne, Couvreur François

Secrétaire de séance :

LECERF Dominique

Avenant N°1 à la Convention N°04-0208-EX relative à un projet d'extension du réseau électrique.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une réunion a eu lieu le 19 février 2019, avec le Président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, la Fédération Départementale d'Electricité concernant les travaux d'éclairage public pour le RPC.

Une convention avait été signée entre la Communauté de Communes et la FDE pour les travaux électriques qui permettaient la réalisation en tranchées communes des travaux d'éclairage public et de communications électroniques nécessaires au RPC.

La commune dispose de la compétence Eclairage Public.

Il faut donc signé un avenant à cette convention initiale et que la commune applique cette compétence.

De ce fait la commune doit prendre en charge les dépenses afférentes à ces travaux.

Cette convention prend en compte la réalisation de mise en place dans les tranchées ouvertes pour l'effacement électrique, les ouvrages d'éclairage public (fourreau et câbles de prise de terre) permettant la mise en place ultérieure de points lumineux pour l'éclairage public de la voirie. La FDE assurera pour le compte de la commune la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Le montant de l'opération s'élève à :

Coût HT es travaux 9 500.00 euros

TVA 1 900.00 euros

Total 11 400.00 euros

Fonds de concours versé par la FDE 1 900.00 euros

Reste à charge pour la commune 9 500.00 euros

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité cette proposition

et donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour la signature de tous les documents nécessaires à cette opération.

#### Eclairage Public RPC

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de 19 points lumineux Rue Marcelle Mariette pour le RPC.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 93 308.00 euros TTC.

Si le conseil accepte, il sera établi entre la FDE de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

Montant prise en charge par la FDE : 34 531.00 euros

Contribution de la commune : 58 777.00 euros

Total TTC 93 308.00 euros

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet présenté par la FDE
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage
- d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 58 777.00 euros.

Monsieur le maire précise que le président de la communauté de communes va proposer une participation financière de la part de la communauté de commune qui devra être accepté par les délégués.

Le maire expose également qu'il est nécessaire de délibérer pour autoriser le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25% des dépenses d'investissement N-1.

Le Conseil après en avoir délibéré émet un avis favorable à l'unanimité.

#### Bail Cabinet médical :

Le maire demande l'autorisation à signer une promesse de bail concernant la location du cabinet médical par délibération du 22/06/2018 le montant des loyers ont été définis comme suit :

loyer par médecin 250.00 euros par mois hors charges

Loyer de l'infirmière passera de 250.00 euros à 200.00 euros un avenant sera établi

Le bail sera établi par Maître Rasse Antoine les frais de bail seront payés pour moitié par la commune une caution d'un montant de loyer sera demandé. Les baux commenceront à courir à compter du 01/01/2020

Le conseil municipal autorise le maire à signer la promesse de bail à l'unanimité.

Le maire informe également que les médecins souhaitent aménager le haut pour convenance personnelle le conseil émet un avis favorable.

Le maire donne la parole à Madame Céline Evangelaire pour faire le compte rendu de la réunion du SIVOS à laquelle elle a participé

Le SIVOS fermera le 31/12/2019

Il a été demandé de ne plus payer la participation de 1.10 euros par habitant.

Il a été demandé à ce que les lycéens ne payent que 30.00 euros au lieu de 40.00 euros par trimestre

Il a été demandé à ce que les indemnités du Président soient diminuées

Il a été demandé également que l'argent restant soit distribué aux collègues au prorata du nombre d'élèves

Toutes ces demandes seront présentées lors de la prochaine assemblée générale.

Séance levée à 19h10



Fait le 21/02/19  
Le Maire